



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 53/2023
du 17/04/2023

Portant modification temporaire du stationnement 8 rue du 11 novembre

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 14 avril 2023 formulée par l'entreprise CHANUT déménagement de procéder à des travaux de déménagement 8 rue du 11 novembre 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CHANUT déménagement est autorisée à stationner un petit fourgon au plus près de l'habitation sis N° 8 rue du 11 novembre 43700 Brives-Charensac

Période : le **mardi 9 mai 2023 de 11h00 à 18h00**, afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé, en cas d'empiétement sur la chaussée l'entreprise CHANUT devra installer 2 panneaux indiquant la réduction de chaussée 25 m en amont et en aval du lieu de chargement d'autant qu'il est situé dans une courbe afin d'en avertir les automobilistes des travaux.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise CHANUT déménagement.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Les déménageurs CHANUT – 12 rue Jean Solvain 43000 LE PUY EN VELAY (mail : mylene.malzieu@orange.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 17/04/2023

Le Maire,


Gilles DELABRE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification